

plus que le principe même du gouvernement soit attaqué et vilipendé par des gens qui se consacraient quotidiennement à cette besogne. Les paroles modérées mais précises de M. Jules Simon ne laissent place à aucun doute. Il faudra désormais que les feuilles réactionnaires changent de programme. L'impunité dont elles abusaient sous le ministère Dufaure ne sera plus tolérée. La loi pour tous, même pour les ennemis. Il était temps.

**A VÉRIFIER**

Les déclarations suivantes, recueillies par le *Rapport*, sont trop importantes pour qu'elles demeurent sans démenti si elles sont fausses !

On s'entretenait beaucoup, à Versailles, des déclarations que vient de faire le général Berthaut et qui montrent que ce ministre s'est ému des critiques dirigées contre lui par la presse républicaine, en même temps que du rôle que voudrait lui faire jouer la presse réactionnaire.

Le ministre de la guerre a eu une entrevue avec M. Jules Simon, et lui a déclaré qu'on le représentait à tort comme adversaire du régime existant. Je suis républicain, a dit M. le général Berthaut, et je me rappelle que j'ai été aide-de-camp du général Cavagnac. J'ai toujours considéré la République comme une forme supérieure de gouvernement.

A propos de la question des enterrements civils, et notamment des obsèques de Félicien David, le général Berthaut a dit que le refus de l'escorte militaire au cortège de l'éminent musicien n'était pas son fait, mais bien celui de ses subordonnés, qui ne l'avaient pas prévu. Il a formellement dit qu'il eût ordonné de rendre les honneurs militaires au mort, s'il eût été consulté.

D'autre part, M. le général Berthaut a fait des déclarations non moins importantes dans une conférence qu'il a eue avec M. Feray, rapporteur du budget de la guerre au Sénat.

A propos du crédit sur les armées militaires, le ministre de la guerre a dit : On prétend que je suis clérical ; je le suis si peu que, si j'avais fait partie de l'Assemblée nationale, j'aurais voté contre la loi sur l'aumônerie militaire.

Questionné par M. Feray sur le point de savoir si l'on pouvait faire connaître cette déclaration, M. le général Berthaut a dit que non-seulement il autorisait, mais qu'il priait qu'on voulût bien la répéter, afin de faire connaître sa véritable opinion.

Ces déclarations de l'ancien aide-de-camp du général Cavagnac sont-elles vraies ? ces déclarations sont-elles fausses ?

**Les propriétés et les bâtiments de l'Etat.**

**Le rapport Wilson.**

Le 21 novembre, M. Wilson, au nom de la commission du budget, a déposé un rapport sur une proposition de loi relative au logement des fonctionnaires dans les bâtiments du domaine de l'Etat. Ce rapport, après avoir été imprimé, vient d'être récemment distribué aux Chambres. Il apporte quelques modifications à l'article 27 de la loi de finances de 1871, qui est ainsi conçu : « Les ministres, sous-secrétaires d'Etat, chefs de service et autres fonctionnaires ou employés des ministères qui sont logés aux frais de l'Etat, cesseront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872 de jouir de ces logements et des avantages qui y sont attachés. » La commission a pensé que la mesure était trop absolue en ce qui concerne les ministres, les sous-secrétaires d'Etat et leurs chefs de cabinet ; en conséquence elle propose qu'ils soient logés aux frais de l'Etat ; mais tout le reste du personnel cessera de jouir de la tolérance que l'administration avait montré jusqu'à ce jour à leur égard.

Il est bien entendu que les gardiens, concierges et gens de service chargés de la surveillance continueront à résider dans les immeubles dont ils ont le soin.

Ceci exposé, jetons un coup d'œil rétrospectif sur les diverses phases qu'a traversées cette question qui, sous des allures modestes n'a pas moins été jusqu'à présent une cause de lourdes et inutiles dépenses pour le Trésor.

Sous l'ancienne monarchie, plus de 10,000 personnes étaient logées, pour la seule ville de Versailles, dans les bâtiments de l'Etat. Le comte Mercy-Arignan écrivait : « La multitude du service qui suit le roi dans ses voyages ressemble à la marche d'une armée. »

En 1833, M. de Rambuteau, rapporteur de la commission du budget, disait :

« L'abus des logements accordés dans les bâtiments de l'Etat est une source sans cesse agissante de dépenses nouvelles. »

« Les logements accordés par tolérance deviennent bientôt un droit incontestable ; plus tard, il faudra payer une indemnité pour disposer des bâtiments. »

Et M. Charlemagne disait à ce propos, au cours de la discussion : « Est-ce un supplément de traitement ? Est-ce une indemnité ? De quelle façon que vous l'appeliez, je dis qu'on ne dépasse les crédits votés ; il y a inconstitutionnalité. »

Il y eut alors de grandes réformes de faites à ce sujet ; mais après le coup d'Etat, en 1852, elles tombèrent en désuétude.

En 1871, l'Assemblée nationale se préoccupa de chercher partout les économies pour alléger notre énorme budget, et son attention fut attirée sur les logements attribués à certains fonctionnaires. L'extension donnée sous l'empire à cette tolérance constituait une charge très-lourde, soit à cause des réparations, soit pour l'entretien des locaux, soit pour le mobilier gaspillé et sans cesse renouvelé, enfin, par la solde de la domesticité attachée à ces bâtiments.

Bien des fonctionnaires jouissant de cette prérogative touchaient de très-beaux traitements et pouvaient, sans inconvénients, rentrer dans le droit commun.

C'est après un mûr examen de cette question que M. Parent déposa, le 10 mai 1871, un projet de loi qui supprimait tous les logements ou indemnités accordés à des fonctionnaires.

Malgré que M. Casimir Périer eût proposé le renvoi de cette proposition au budget de 1872, la commission la maintint au budget de 1871 et consigna cette résolution à l'article 40 de son projet de loi sur l'exercice de cette année-là.

Cet article 40 devint l'article 27 de la loi du 16 septembre 1871 et fut voté sans discussion. En voici les principales clauses :

« Les ministres, sous-secrétaires d'Etat, secrétaires généraux, chefs de service et autres fonctionnaires ou employés des ministères qui sont logés aux frais de l'Etat cesseront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872, de jouir de ces logements et des avantages qui y sont attachés. »

« Ces dispositions ne s'appliquent pas au service du cabinet du ministre et des bureaux de l'administration. »

« Des crédits pourront être proposés provisoirement pour l'entretien des immeubles jusqu'à l'aliénation ou affectation à d'autres services publics. »

Malheureusement, ces sages dispositions de la loi de 1871 n'ont été appliquées que très-imparfaitement et souvent outrageusement transgressées. Il est déplorable de voir l'administration, qui devrait être la gardienne des lois, enfreindre l'esprit et la lettre d'une manière aussi formelle.

Une publication parue en 1873, par les soins du ministre des finances, sous le titre : *Tableau général des propriétés de l'Etat*, a dévoilé bien d'autres abus et M. Wilson a pu dire :

« Les tableaux du budget relatifs aux logements des fonctionnaires sont incomplets et n'indiquent que la moindre partie des concessions faites. »

La commission a été amenée à faire les découvertes les plus inattendues ; nous n'en citerons que quelques-unes. — A Alger, le premier président est logé dans un immeuble évalué à 80,000 francs. — A Yseure, dans l'Allier, les jésuites occupent un immeuble du Domaine estimé à 712,000 francs. — L'évêque de la Rochelle jouit d'une résidence d'été évaluée 41,000 francs. — Plusieurs forêts de l'Etat sont affectées à l'entretien de grands et petits séminaires. — Une seule communauté de femmes occupe un immeuble de 216,000 francs à Evron (Mayenne) et un autre de 100,000 francs à Nevers. — A Paris, le petit séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, d'une valeur de 400,000 francs, et le séminaire du Saint-Esprit, affecté aux prêtres des missions étrangères, d'une valeur de 300,000 francs ; la maison des Lazaristes, rue de Sèvres, d'une valeur de 1,250,000 francs ; celle des Dames dominicaines de la Croix, rue de Charonne, d'une valeur de 400,000 francs ; etc., etc., sont des propriétés de l'Etat.

La loi de 1853 dit que nul ne peut être logé dans les bâtiments appartenant à l'Etat sans une ordonnance royale et qu'un état détaillé doit être annexé chaque année à la loi des dépenses. Cette loi est complètement éludée, il a semblé à l'administration que le législateur lui prenait son bien. Il s'agit de lui démontrer que, chargée d'appliquer la loi, elle n'est pas plus forte que la loi même.

La commission du budget propose la révision triennale de l'état des logements à commencer par 1877.

Les scandales que nous a fait toucher du doigt le rapport Wilson doivent disparaître. Nous comprenons une fois de plus pourquoi ceux qui accaparent ainsi la fortune publique sont ennemis de tout contrôle et regrettent si fort l'Etat de choses ancien. Le gouvernement de la République demande à faire le grand jour sur tous ces envahissements ; il doit protéger contre eux les intérêts du Trésor, qui est le bien de tous les citoyens. Des réformes énergiques sont nécessaires.

**Les chers Frères !**

**Un fait grave rapporté par la Gironde :**

Dans la matinée du 2 décembre, le jeune B..., qui fréquente l'école des frères de Saint-Bruno, a été l'objet de la part du maître-adjoint et de deux novices, de services qui dénotent une violence de caractère fort rare, heureusement, parmi les membres de l'enseignement.

A l'ouverture de la classe, vers neuf heures, le jeune B... a été violemment saisi par le maître-adjoint Vaissade, en religion frère Lugle, qui lui a tenu le langage suivant : « Petit polisson, tu vas me payer ce que tu m'as fait hier au soir. » Puis, le prenant par la nuque, il le renversa et le coucha sur la table ; avec une forte baguette, il le frappa à coups redoublés sur diverses parties du corps, particulièrement sur le dos et sur les cuisses. Après l'avoir ainsi maltraité un instant, le frère a passé successivement la baguette à deux novices qui dirigent la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> division de l'école : ceux-ci ont tour à tour frappé l'enfant.

Les coups reçus par le jeune B... ont laissé de fortes empreintes sur son corps, et un médecin a dû être appelé pour lui donner les soins que réclamait son état.

De tels actes ne se commentent pas. On se demandera sans doute quelle était la faute commise par l'enfant ? La voici : La veille au soir, il était venu agiter la sonnette de l'école, au moment où ses camarades subissaient une retenue réglementaire, après la classe. C'est donc le lendemain qu'il a subi un traitement froidement mérité.

N'y a-t-il donc pas d'autres moyens de correction ? Est-ce que les règlements des écoles primaires ne déterminent pas le genre de punitions à infliger ?

Le parquet, nous assure-t-on, a jugé les faits assez graves pour recueillir les dépositions de la mère et de l'enfant.

En ce qui concerne les deux novices admis à diriger la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> division de l'école de Saint-Bruno, nous devons poser une question :

Comment se fait-il que des novices soient appelés à diriger les classes d'une école communale publique ? Quelles garanties peuvent offrir des jeunes gens dans cette position, pour enseigner dans un établissement public ?

Il appartient à l'administration municipale et à l'administration académique d'exercer une surveillance active à cet égard, et de s'assurer du mode de recrutement des maîtres adoptés à St-Bruno comme dans toutes les écoles communales. □

**INFORMATIONS**

M. Varambon, député du Rhône, ancien procureur de la République, paraît devoir être nommé sous-secrétaire d'Etat à la justice.

M. Gustave Graux, conseiller général du Pas-de-Calais et avocat à la cour d'appel de Paris, est nommé chef du cabinet du ministre de la justice.

La révocation de l'avocat général Bailleul, de Besançon, est considérée comme certaine.

**On lit dans le Pays :**

« Le Sénat avait une origine impopulaire et fâcheuse, le suffrage restreint. Par sa sagesse et sa vigueur, il devient aujourd'hui le refuge et la sauvegarde des honnêtes gens de tous les partis. »

C'est ainsi que les bonapartistes sont pour le suffrage universel.

On assure qu'en raison du scandale produit par l'aventure de M. le comte de Germiny, un grand nombre de pères de famille ont l'intention de ne pas renouveler les inscriptions prises par leurs fils aux facultés catholiques des universités libres dont M. de Germiny est un des principaux organisateurs.

On estime aussi que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire des R. P. Jésuites sont gravement atteints par le bruit désagréable qui se fait autour du nom d'un de leurs plus brillants élèves.

Les divers établissements dirigés par les confrères catholiques sont en butte depuis quelques jours aux réclamations indignées des familles qui leur ont confié leurs enfants. On parle de vides nombreux qui seraient à la veille de se faire dans les rangs de la jeunesse de ces écoles spéciales.

**AFFAIRES D'ORIENT**

Constantinople, 15 décembre.

Plusieurs Bulgares éminents ont soumis au marquis de Salisbury leurs idées relativement aux besoins de la Bulgarie. Leur programme comprend les points suivants :

Amnistie pour les délits politiques ; autonomie complète ; égalité devant la loi sans distinction de religion ; dégrèvement des taxes ; occupation étrangère pendant un certain temps pour désarmer les musulmans ; garantie des réformes donnée par les puissances.

On écrit de Kicheneff, à la date du 10 décembre :

« La plus grande activité règne dans le quartier général. On fait tous les préparatifs nécessaires pour commencer à mettre l'armée en marche. Le grand-tuc commandant en chef entre personnellement dans tous les détails de la direction de l'administration. Il s'occupe surtout de l'intendance, et il fait dès maintenant répartir les employés de l'intendance sur toute la ligne du Pruth au Danube. »

« Le ministre de la guerre a fait connaître que la mobilisation, qui s'est étendue à 32 gouvernements, s'est faite avec la plus grande ponctualité. Les juifs eux-mêmes, qui n'ont pas trop de goût pour le service militaire russe, ont rejoint le drapeau avec empressement, et le nombre de ceux qui n'ont pas répondu à l'appel est infiniment petit. »

**CHRONIQUE SAVOISIENNE**

Nous lisons dans l'*Officiel* du 17 décembre :

Le président de la République française, Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Huard, substitut du procureur général près la cour d'appel de Besançon, est nommé avocat général près la même cour, en remplacement de M. Bailleul.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 décembre 1876.

Maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta.

Par le président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

L. MARTEL.

**Catastrophe de Grésine.**

Une catastrophe effroyable a eu lieu dans la soirée de dimanche, sur la ligne de Culoz à Modane, entre les gares d'Aix-les-Bains et de Châtillon.

Par suite de retards imputables, nous dit-on, à un autre accident survenu à Montereau, accident dont plusieurs personnes auraient déjà souffert, le train n° 265 n'arriva à Culoz que vers les 7 heures du soir. De là il reprit sa route sur Châtillon et traversa cette petite gare sans s'arrêter. — Au même instant le train n° 272, croyant la voie libre, partait d'Aix-les-Bains avec quelque retard.

Les deux épouvantables masses couraient ainsi l'une devant l'autre avec une vitesse d'autant plus effrayante qu'il fallait rattraper le plus possible du temps perdu.

Le train n° 265, qui était express, marcha à raison de 70 kilomètres à l'heure et l'omnibus n° 272 à raison de 40 kilomètres.

L'inévitable collision se produisit dans un lieu qui devait le rendre plus terrible encore, car l'un des trains sortait alors du tunnel qui débouche en face du lac du Bourget sur la petite baie de Grésine, de telle sorte que n'ayant pas pu se voir de loin, les deux locomotives arrivèrent l'une sur l'autre à toute vapeur et rien n'a pu être fait pour atténuer la prodigieuse violence de leur choc.

Ces deux puissantes machines se heurtèrent avec une force inouïe ; elles sont maintenant encore déformées et tordues, dressées l'une contre l'autre dans l'attitude de deux monstres ennemis.

Les wagons à leur suite furent broyés, écrasés, aplatis, de telle sorte que l'on a pu en voir n'ayant plus qu'un mètre de longueur.

Tous ces débris amoncelés, précipités les uns sur les autres, entassés pêle-mêle, formaient un amas confus de la hauteur du second étage d'une maison.

Il était alors environ huit heures du soir. La nuit était sombre et les secours n'ont pu arriver d'Aix qu'après un temps assez long. Quelle heure épouvantable ont dû passer les survivants de ce cataclysme, les mourants, les blessés ?

On nous a raconté qu'un garde-frein qui avait pu voir du haut de sa guérite placée au dernier wagon, flamber dans la nuit les deux yeux rouges de la locomotive de l'express, a éprouvé une si profonde impression de terreur, qu'après avoir serré son frein, il sauta en bas du train et s'enfuit sans rien voir ; il arriva ainsi à Chambéry égaré, ne se souvenant de rien.

Un jeune homme qui a été retiré sain et sauf de ce chaos n'avait pas encore retrouvé la parole après quinze heures et balbutiait des choses sans suite.

Fort heureusement, à ce que l'on nous assure, ces deux trains ne contenaient qu'un chiffre restreint de voyageurs, sans cet heureux hasard, la catastrophe eût été plus effroyable encore.

Toutefois, le nombre des victimes est encore considérable : les informations qui vont suivre nous viennent d'une source officielle et nous sont expressément garanties.

Neuf personnes sont mortes ; ce sont :

Sir Masher Thomas, 64 ans, Seymour-Street-Portman-Square, Londres. — Ce voyageur était aveugle ; on le suppose accompagné d'un domestique, trouvé mort dans son wagon et qui porte les noms de Feray Clary ; ce dernier paraissait âgé d'environ 30 ans ; M. Jacques, voyageur de la maison Fortoul neuve et Goyon, de Mâcon.

En outre de ces trois voyageurs, six employés de la Compagnie ont été tués ; ce sont :

MM. Zanada, chef de train ; Goddard et Fusy, mécaniciens ; Vincent, Hidier Jean-Baptiste, et Lambert, chauffeurs.

Les blessés sont au nombre de quatorze ; ce sont : Sir John Stuart, baronnet, âgé de 52 ans, de Londres ;

MM. Torrey Charles, américain, 19 ans ; Gilbert Perrin, commis de 1<sup>re</sup> classe au chemin de fer P.-L.-M., bureau consul, quai d'Orléans, Lyon, et ses deux enfants Jean-Baptiste et Antoine ; J.-A. Ross Hume, 24 ans ; E.-G. Barnard, 19 ans, ces deux derniers étudiants à l'Université d'Oxford.

Tous les blessés qui précèdent ont été recueillis au grand hôtel d'Aix-les-Bains.

Madame Novi, de Libourne, et M. Melani, de Milan, ont été recueillis à l'hôtel de l'Europe. M. Fuanon Anatole, de Florence, et M<sup>me</sup> Capello, de Turin, sont à l'hôtel Pichoud.

M. Laugier Marco, de Florence, et M<sup>me</sup> Berard, de Bruxelles, sont à l'hôtel du Commerce.

Tel est l'état officiel des morts et blessés dans cet affreux événement.

La rumeur publique avait considérablement grossi ces chiffres déjà si terribles, nous sommes heureux de pouvoir démentir ces sinistres exagérations.

Comment a pu se produire cette épouvantable catastrophe. Bien des versions nous ont été données, mais nous n'en voulons rien publier avant d'avoir une certitude absolue à ce sujet. La justice a immédiatement commencé une instruction et c'est elle qui nous apprendra qui doit supporter la lourde responsabilité de ce désastre. Aussitôt que la terrible nouvelle est arrivée à Chambéry, toutes les autorités se sont empressées de courir sur le lieu du sinistre, pour organiser des secours. Un grand nombre d'habitants d'Aix les y avaient précédés et durant toute la nuit ils procédèrent au déblayage le plus urgent afin de retirer les malheureuses victimes qui se trouvaient parmi les décombres.

Aujourd'hui la population tout entière d'Aix, ainsi qu'un grand nombre d'habitants de Chambéry, ont voulu rendre les derniers devoirs aux malheureux qui ont trouvé la mort dans ce désastre ; ils ont accompagné jusqu'à la gare d'Aix-les-Bains les deux chars funèbres qui contenaient leurs dépouilles.

M. le préfet de la Savoie, M. Entantin, directeur de l'exploitation des chemins de fer P.-L.-M. y assistaient avec une députation de toutes les administrations du département. L'absoute a été donnée par Mgr l'archevêque de Chambéry.

Les restes de sir Thomas Masher et de Feray resteront déposés à la gare d'Aix, jusqu'à ce que leurs familles aient pu leur faire donner une destination.

La maison Fortoul et Goyon, de Mâcon, a fait réclamer immédiatement le corps de son infortuné voyageur, M. Jacques.

Cinq des morts appartenant comme employés à la Compagnie sont attendus à Chambéry, où ils seront ensevelis ; le sixième, M. Fusy, doit être dirigé sur Saint-Jean de Maurienne.

Pour terminer par une nouvelle consolante, nous apprenons au moment de mettre sous presse que la situation des blessés est aussi bonne que possible, et qu'aucun d'eux n'est en danger de mort.

Sur la demande de M. Mayet, député de la Savoie, des collections de livres viennent d'être accordées, par M. le ministre de l'instruction publique, aux communes de Saint-Bon, de Bourg-Saint-Maurice et de Montvalezan-sur-Bellevue.

Des cartes rurales de géographie et des tableaux du système métrique ont également été envoyés du ministère et distribués dans 16 communes de l'arrondissement de Moutiers.

Sur la demande du même député, un subside de 400 francs vient d'être accordé, par M. le ministre des finances, à l'association de la fromagerie de la commune d'Aigueblanche, pour l'aider dans la dépense de construction de son chalet.

C'est avec bonheur que nous portons ces nouvelles à la connaissance des populations de la Tarentaise. Elles verront que l'honorable M. Mayet n'oublie aucun des intérêts qui lui sont confiés.

Les élections pour le renouvellement du tribunal de commerce, auxquelles il a été procédé avant-hier, ont porté aux fonctions :

De président, M. Tiollier père ; De juges, MM. Chambre père, Silvan et Carron ; De juge suppléant, M. Christin de la Chavanne.

Pour être nommé au premier tour de scrutin, il fallait obtenir 80 suffrages, et chacun des élus en a réuni de 115 à 118, sur 121 votants.

Quant aux élections pour la Chambre de commerce, elles n'ont pas donné de résultats définitifs, par suite du nombre insuffisant de votants. En conséquence, il sera procédé à un second tour de scrutin le 24 du courant, à deux heures après midi.

**Facteurs ruraux.** — Le vote de beaucoup de députés de la gauche sur l'amendement de M. Rouveure, tendant à augmenter le traitement des facteurs ruraux (séance du 5 décembre), a été défavorablement interprété. Un de ces députés, M. Sadi-Carnot, membre de la commission du budget, explique pourquoi toute la gauche n'a pas été unanime à voter cet amendement :

« Il ne s'agit pas seulement d'une augmentation de crédit en faveur des facteurs, dit-il ; dans la commission du budget, nous étions unanimes pour désirer l'amélioration de la situation des facteurs, et nous avons résolu de proposer, en leur faveur, l'augmentation la plus large qui fût compatible avec les nécessités générales du budget de l'Etat. »

« Mais à côté de la question de chiffre, il y a un système. M. Rouveure veut augmenter indistinctement le traitement de 22,000 facteurs, d'après le nombre de kilomètres qu'ils parcourent. En sorte qu'un facteur que l'âge ou la fatigue obligerait à demander un parcours moins chargé verrait réduire son traitement. »

« Nous voulons, au contraire, dans la commission du budget, assurer une haute-paie de 50 fr., 100 fr. ou 150 fr. à 7,600 facteurs, parmi les anciens dans la carrière et qui auraient, pendant 10, 15 ou 20 ans, fait le pénible service qu'il est si juste de rémunérer. »

« C'est le système de M. Rouveure qui a prévalu. Il faut que la portée en soit bien exactement comprise. »

Le conseil d'Etat a annulé une décision du conseil de révision du département de la Savoie, qui avait cru pouvoir appliquer à un jeune homme ayant une sœur plus âgée que lui, le bénéfice du cas de dispense portant exemption en faveur de l'aîné d'orphelins de père et de mère.

Le conseil d'Etat a été de l'avis du ministre de la guerre, qui a vu dans cette décision une fausse interprétation de la loi.

Le sieur Martin Cudraz, de Flumet, a été trouvé, le